



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MAI 2024

**Délibération N° 2024-030**

**Objet : Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, et Saumane de Vaucluse pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) – Plan mercredis de Avril à Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 14 mai 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 12
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet ; Frédéric Fauveau

Etait absent excusé : Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Absent non excusé : Pascal Junik

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240522-202430-DE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Accusé certifié exécutoire

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Réception par le préfet : 27/05/2024

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention multipartite (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec, les Beaumettes) pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) sur le territoire de ces communes pendant le temps périscolaire des Mercredis de Avril à Juillet.

Madame le Maire ajoute que la Commune de Cabrières d'Avignon confie la gestion des temps périscolaires du mercredi pour la période du 03 avril au 03 juillet 2024.

Considérant que la capacité d'accueil maximum sera de 24, âgés de 3 à 12 ans répartis dans deux groupes (3-6 ans et 6-12 ans)



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant que les horaires d'accueil seront échelonnés pour une arrivée possible entre 7h45 et 9h15 et un départ entre 17h et 18h.

Considérant que les tarifs sont établis selon le quotient familial (QF) des familles. Le quotient familial pouvant aller de 1 à 4 avec QF1 égale à 9 euros par jours et QF4 égale à 15 euros par jour.

Considérant qu'il sera appliqué aux familles le tarif journalier le plus élevé si elles ne justifient pas de leurs revenus.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu la convention précitée**

- D'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- D'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits,  
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400257-20240522-202430-DE  
Le Maire, Delphine CRESPIER  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Signature de la secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.